

Bouchra Abdou – 29 janvier 2022

La violence numérique

La violence numérique est partout et se diffuse, explique **Bouchra Abdou**. Il est impossible de la stopper. C'est une violence continue, qui dure dans le temps, parfois plusieurs années. Pour un quart des victimes, cette violence est arrivée par le biais d'internet (WhatsApp, Facebook, Instagram, Tiktok). Elle est le fait de proches : 60 % des auteurs de violences sont connus de la victime.

Le travail de la société civile a montré qu'il n'y avait ni âge, ni condition sociale, ni niveau d'étude plus particulièrement ciblé. La violence numérique s'exerce sur tout le monde mais n'est pas la même selon la cible.

Contrairement aux autres formes de violence, la violence numérique a un impact sur tout : effets économiques, sociaux, physiques et psychologiques...

Cette violence est un tabou. 34 % seulement des victimes ont saisi les pouvoirs publics. Et les punitions sont très légères : 2-3 mois.

Depuis 2019, l'association Tahadi a étudié via son centre d'écoute ce phénomène de la violence numérique et a lancé une campagne de plaidoyer et rappelle qu'avoir fait une vidéo ne donne à personne le droit de la diffuser.

Tahadi a monté ce projet en 2019, après y avoir été sensibilisée en 2016. Une jeune fille avait fait une procédure pour viol de la part d'un ami qui lui avait fait du chantage matériel puis sexuel, avant de la violer. Tahadi lui avait conseillé d'insister sur la dimension de chantage. En 2016, on ne parlait pas de violence numérique et à l'association, il y avait un débat : est-ce que c'est le même type de violences que les autres ?

Ce cas a permis d'élaborer un projet spécifique pour les violences numériques. Un centre d'écoute spécialisé sur la violence numérique a été créé avec des écoutantes, des assistantes sociales, des psychologues et des avocates. On est passé de 200 victimes au centre d'écoute à 2000 victimes de violences numériques. Ce travail a montré que ce phénomène touchait tout le monde, mais que personne n'en parlait. Le plaidoyer s'est surtout porté auprès de familles, pour les convaincre de soutenir la victime et de ne pas l'envoyer à la rue, vers la prostitution et bien d'autres violences.

Les actions

- Tahadi a réalisé une étude à destination des décideurs politiques chargés de notre protection, pour leur demander des centres d'écoute.
- L'association a créé une application pour recevoir les plaintes et organiser l'accompagnement.
- Elle a fait de la sensibilisation pour le grand public, pour donner des conseils : *Nafodat Tahadi*, avec 12 sessions.
- Elle a réalisé un petit film avec l'autorisation du CCM : *Nechba* = Souricière. 15 minutes pour parler de la violence numérique. <https://vimeo.com/552323685>
- Elle a fait un guide des réseaux sociaux pour apprendre à les utiliser de façon sûre.
- Elle fait beaucoup de posts pour partager des petites fiches et donner des conseils sur les réseaux sociaux, 3 fois par semaine depuis 2 ans, pour que les gens prennent conscience de ce qu'ils subissent parfois déjà.

Elle se bat pour que ce sujet soit introduit dans les programmes scolaires, pour que les nouvelles générations soient élevées avec cette conscience. Il y a un travail à faire sur les

mentalités pour que les femmes soient considérées comme des personnes à part entière, avec leurs droits. Et il faut que les manuels scolaires intègrent l'égalité.

ATELIER

Le signalement

Il faut tout *screener* pour le consigner, ne jamais effacer, même si on a peur.
Il faut ensuite faire un constat d'huissier, qui fait un rapport et le dépose au procureur général, pas à la police. C'est le procureur qui impose à la police de faire son travail.

La **loi 103-13**, depuis 2018, protège les femmes victimes de violence et reconnaît la violence sexuelle et le harcèlement sexuel. Elle a servi à atténuer le phénomène.

Mais la violence numérique n'y est pas vraiment reconnue. Ce qui s'y réfère est un mélange d'articles du code pénal et d'autres codes, mais cela donne des éléments.

Le problème est son degré d'application.

- Exemple : l'article 447-2 punit d'un à trois ans de prison et de 2 000 à 20 000 DH d'amendes la diffusion d'images contre le gré d'une personne. Mais il n'est pas pris en compte dans les jugements.
- Exemple : l'article 503-1 qui punit d'un à trois ans de prison et de 5 000 à 50 000 DH d'amende le harcèlement sexuel. L'article 501-1-1 est un article générique sur les faits répétitifs : il faut attendre d'être exposée !

Ces articles sont ambigus, comme le Code de la Famille : ils donnent d'un côté et retirent de l'autre.

Quand on porte plainte pour harcèlement dans l'espace public, on a des acteurs de la police et de la justice qui insistent sur notre habillement.

Il y a le problème de la preuve.

Les villes sont sous vidéosurveillance, le procureur peut demander le visionnage des caméras publiques. Pour les caméras privées il faut l'autorisation du CNPDP (Centre national de protection des données personnelles). La diffusion de ces images est interdite, c'est une violence. Si on a l'autorisation, il y a des conditions à la diffusion. Mettre une caméra doit être signalé.

S'il y a un scandale sur la voie publique, la police peut faire son enquête dans le voisinage. C'est à la police et à la gendarmerie de fournir la preuve, pas à la victime. Or elles ne le font pas. C'est pour cela que les femmes ne portent pas plainte. Elles ne se sentent pas protégées face à ces mentalités patriarcales. Il y a eu des suicides de femmes qui ont jeté leurs enfants par la fenêtre, tellement il y avait de violence à l'intérieur. Cette mentalité tue. Les institutions ont les moyens d'arrêter l'agresseur. S'il y avait une volonté politique, on pourrait sortir de cette spirale de violence.

Les relais

Pour le signalement, Tahadi s'est appuyé sur plusieurs acteurs qu'elle veut impliquer :

- les **chauffeurs de taxi**, pour diffuser l'information sur les associations auprès des femmes. On a fait un sticker et on va les former sur la violence, sur comment parler aux femmes. Les taxis avaient déjà l'idée qu'ils étaient sensibilisés à la violence, car ils entendent les femmes pleurer. Parfois ils ont peur de les prendre si elles sont en sang car ils ont peur qu'elles meurent dans leur voiture. La formation doit leur apprendre quoi faire dans ces cas. On va insister sur le volet juridique. Il faut leur payer la journée pour qu'ils puissent assister. On va faire une demi-journée de 9h à 13h. On leur avait aussi proposé de leur faire les cartes de visite avec les infos sur la sensibilisation derrière, mais ils n'ont pas voulu.

- les **commerçants** (*mwalin hwanet*) chez qui les femmes se plaignent, qui leur prêtent. On va aussi leur faire des stickers et des affiches. Comme ils ont du mal à venir en semaine, on va faire la formation le dimanche.
- les **pharmaciens** qui sont en lien direct avec les victimes de violences. C'est un autre niveau d'étude et ils ont bien accueilli l'idée. On leur propose deux jours de formation, les samedi après-midi ou dimanche.

Si tous ces acteurs sont impliqués avec nous dans la protection, on peut avancer.

On était aussi aller voir les *mourchidate*, mais elles veulent faire de la médiation. Or quand il y a de la violence, il n'y a pas de médiation possible. Les mosquées diffusent ce discours de *Sabri (patiente...)*, etc. Il faut du soutien psychologique, et de l'écoute pour amener la personne à parler de droit, d'avocats, de qualification pénale, tout ce que refuse la mosquée comme *haram*.

Jeu :

Toutes les participantes sont victimes de violence. Chacune a 600 DH (en cartes jaunes et bleues)

Il y a 5 espaces :

- domicile conjugal (gratuit)
- hôtel (payant : 3 carte jaune et 3 carte bleue)
- centre d'hébergement (transport : 1 carte jaune et 1 carte bleue)
- chez un membre de la famille (on n'arrive pas les mains vides : 2 cartes bleues et 2 jaunes)
- rue (gratuit)

Un jour, mon mari m'a chassée de la maison à minuit avec mes enfants. Je ne savais pas où aller, je marchais et j'ai vu un hôtel, un centre d'hébergement ou la maison de ma famille.

Où dois-je aller ?

Chez la famille, voici la réaction : « Tu veux me créer des problèmes avec la famille ? Demain tu t'en vas. Maximum 3 jours, surtout quand il y a des enfants. »

À l'hôtel, c'est 300 DH par nuit, au bout de deux nuits, plus d'argent. Après dehors. Et la loi interdisait à une femme d'aller à l'hôtel dans la ville où elle était domiciliée.

Au centre d'hébergement public, on ne vous accepte pas avec plus d'un enfant.

La rue n'est pas sécurisée et on est exposée à d'autres formes de violence.

Le mari appelle : je m'excuse, reviens. Pour qu'il me retape dessus ?

On parle d'une loi de protection. On a listé les lieux et toutes les portes sont fermées. Il n'y a rien pour se protéger.

Il n'y a que l'État qui a les moyens de créer des refuges, de faire des conventions avec les hôtels pour accueillir.

Conseils :

En cas de viol :

- ne pas se laver
- prendre la pilule du lendemain, en pharmacie, 200 DH
- aller faire le certificat médical certifié à l'hôpital, pas dans le privé.

En général :

- Garder les informations sur les revenus du conjoint (fiches de paie...)

- Avant le mariage, demander l'inventaire des biens. Cependant lors d'un divorce, il faut une procédure spécifique pour que ce document soit accepté : il faut qu'il soit validé par la conservation foncière et les impôts...
- Ne pas hésiter à saisir la Haute autorité de la communication audiovisuelle (HACA). N'importe quel citoyen peut prendre note d'une violation et saisir la HACA et il obtient une réponse. La citoyenneté est une pratique au quotidien.